

## **AVIS DE FNE Haute-Savoie sur le SCoT arrêté Fier -Aravis**

Le présent avis rédigé antérieurement à la tenue de la CDPENAF du 13 novembre 2019 servira de support à l'intervention en séance de son représentant. Il sera communiqué à M. le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à M. Préfet de la Haute-Savoie et à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Le projet de SCoT Fier – Aravis arrêté le 28 août 2019 appelle tout d'abord de la part de FNE Haute-Savoie un certain nombre de remarques d'ordre général.

Le SCoT opposable est entré en révision moins de 4 ans après son approbation, ce qui peut apparaître comme un délai un peu court. Mais les motifs exposés pour justifier la prescription de la révision apparaissent comme convaincants, tout particulièrement la volonté exprimée de traduire dans le SCoT le projet de territoire de la CCVT de 2015.

En revanche, FNE Haute-Savoie est beaucoup plus dubitative sur le parti adopté de proposer un « SCoT à 10 ans ». En effet, le projet de SCoT arrêté ne va pas au-delà de la limite temporelle fixée par le SCoT opposable (2030). Certes, on peut comprendre la prudence manifestée par les élus dans le contexte d'une intercommunalité susceptible d'évoluer dans les prochaines décennies, à l'échelle du grand Bassin annécien. Mais en même temps, force est de constater – compte tenu de la nature des projets d'aménagement envisagés en matière touristique – que le pas de temps choisi n'est certainement pas le bon, si l'on veut vraiment prendre en compte toutes les conséquences du changement climatique et notamment l'évolution prévisible de l'enneigement. Du fait de l'introduction dans la révision d'un nombre conséquent d'UTNs (au nombre de 8 + 2 projets complémentaires), il nous aurait semblé souhaitable d'envisager un SCoT pour une durée minimum de 15 à 20 ans.

Une deuxième réserve – encore plus prononcée que la précédente – tient à la manière dont sont présentés les projets UTNs. A ce stade du processus d'élaboration du SCoT arrêté, nous ne rappellerons pas les textes d'ordre réglementaire, sur lesquels nous nous appuyons pour affirmer que sur le fond, un dossier UTN, que ce soit en procédure individualisée ou dans un SCoT, doit fournir « les mêmes éléments d'évaluation » sur les plans « environnement » et « opportunité et équilibre économique ». Certes nous comprenons parfaitement que le SCoT n'offre pas le même degré de précision sur les projets et passe par des modalités de présentation allégées, mais nous considérons comme indispensable une information minimale pour apprécier, d'une part les enjeux

environnementaux, au niveau de CHAQUE projet, et d'autre part la viabilité économique de CHACUNE des UTNs proposées.

Nous considérons que les documents proposés par la CCVT demeurent nettement en deçà de l'information minimale indispensable. En matière d'évaluation environnementale, il n'y a manifestement pas eu d'investigation poussée sur le terrain, ce qui explique pour chaque projet un rendu beaucoup trop succinct issu de données essentiellement bibliographiques, l'impossibilité d'envisager ce que pourrait être la mise en œuvre de la démarche ERC et la quasi absence de développements sur les impacts cumulés des projets. De la même manière, au plan économique, compte tenu du poids des investissements envisagés, il faudrait pouvoir s'assurer de l'équilibre économique des projets et globalement de leur impact sur l'économie générale du SCoT. Ce que ne permet pas vraiment le niveau des documents produits.

+++++

Le présent avis a été construit en suivant le déroulé des six chapitres qui composent le DOO du SCoT arrêté. Une revue des UTNs inscrites au projet est produite dans un document annexe.

## ■ La question de la consommation foncière dédiée à l'habitat

Le maintien de l'équilibre entre l'aménagement et les espaces agricoles et naturels est le premier des six axes stratégiques retenus par le projet de territoire de la CCVT en 2015. Le SCoT en révision confirme cette volonté en affichant un objectif de consommation en extension diminué de 60 ha.

FNE Haute-Savoie considère néanmoins que **le niveau de consommation envisagé reste trop élevé**. Globalement, le territoire de la CCVT affiche aujourd'hui un taux de croissance démographique annuel de l'ordre de 1 %. Il est donc soumis à une pression démographique moindre que celle observée dans beaucoup d'autres territoires du département. Cette situation qui aurait pu être perçue comme une chance semble au contraire avoir été considérée comme un handicap par les concepteurs du SCoT en révision qui ont choisi de maintenir l'hypothèse de trajectoire démographique du SCoT opposable (+ 1,2 % par an), générant ainsi une forte augmentation du rythme de production des logements à très court terme (le SCoT arrêté s'inscrivant dans un pas de temps de 10 ans). Nous voyons là un risque de créer de nouveaux déséquilibres au bénéfice des résidences secondaires dont il faudrait pourtant réduire la part dans l'ensemble des opérations de construction.

Nous regrettons également de constater qu'en l'état actuel, le SCoT arrêté n'encourage pas suffisamment les efforts de densification qui sont demandés aux communes lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

Enfin nous souhaitons attirer l'attention sur la nécessité d'inscrire dans le temps la consommation des potentialités d'urbanisation. L'observation des PLU en cours d'élaboration ou de révision montre que nous ne sommes pas très loin d'atteindre les limites des enveloppes urbaines qui doivent être considérées comme intangibles, sauf à remettre complètement en cause l'objectif affiché d'équilibre entre l'aménagement et les espaces agricoles et naturels. La préoccupation de maintenir des capacités d'accueil au-delà de 2030 devrait donc être clairement intégrée dans le SCoT révisé.

## ■ Les activités économiques, artisanales et commerciales

FNE Haute-Savoie a tout à fait conscience de l'importance de la question des zones d'activités, puisque celles-ci concentrent le ¼ des emplois proposés sur le territoire.

L'héritage des politiques d'aménagement passées est loin d'être satisfaisant : l'insuffisance de la vision intercommunale - que l'on retrouve à maints endroits dans le département - a entraîné une multiplication des zones d'activités (au nombre de 31) souvent très proches les unes des autres (carte p 29 du DOO), sur des surfaces modestes (très majoritairement inférieures à 5 ha) et sans envisager réellement les possibilités de mutualisation.

Le SCoT opposable en offrant la possibilité de réserves foncières de 2 ha par commune n'a pas permis de corriger cette tendance négative et a pesé sur l'élaboration de certains PLU.

A contrario, le SCoT arrêté marque de très réels progrès : coup de frein à la consommation de l'espace dédié aux extensions des zones d'activités (de 40 à 12 ha) ; priorité accordée à l'optimisation de l'existant ; hiérarchisation des zones (structurantes et secondaires) ; intention de prise en compte l'objectif de qualité paysagère et environnementale ; concentration de l'activité commerciale dans les polarités.

Compte tenu de l'abandon du projet d'extension de la zone d'activité des Iles à La Balme-de-Thuy suite à l'avis défavorable de la CDNPS, et sous réserve d'une mise en œuvre satisfaisante de la séquence Éviter – Réduire – Compenser dans l'opération d'extension de la zone d'activité du Vernay à Alex (+ 4,3 ha), FNE Haute-Savoie se prononce favorablement sur le volet activités économiques du SCoT arrêté.

## ■ Le changement de dimension touristique et ses impacts

La thématique du tourisme est au cœur du processus de révision du SCoT et il apparaît clairement qu'en matière de développement touristique, la CCVT a décidé de changer radicalement de paradigme : l'objectif d'un développement équilibré du tourisme affirmé dans le SCoT de 2011 a laissé place à une stratégie qui vise aujourd'hui explicitement la clientèle internationale avec l'adoption des standards correspondants.

La réalisation de la liaison inter-stations entre Le Grand-Bornand et La Clusaz par le Danay – UTNs N°4 – autoriserait le concept et la marque de « Grand Domaine Aravis » et viendrait justifier la proposition des deux projets de complexes touristiques des Chenons (La Clusaz) et de La Joyère (Le Grand-Bornand) – UTNs N° 1 et 2 – Elle constitue le cœur du projet touristique nouveau porté par la CCVT.

Pourtant avec leurs 70000 lits, les stations des Aravis constituent déjà un ensemble qui les place parmi les « Grands » du ski alpin en France et en Europe. Elles affichent par ailleurs des résultats financiers très convenables. L'augmentation prévue de 9000 lits (6000 dans les enveloppes actuelles des PLU et 3000 dans les deux premières UTNs) et les extensions envisagées du domaine skiable représentent donc à nos yeux un pari particulièrement hasardeux – tant au plan économique qu'au plan environnemental – et une sorte de fuite en avant dans le contexte du changement climatique accéléré. Notons par ailleurs que la question de la reconquête des « lits froids » qui aurait pu être une préoccupation majeure de la révision n'est abordée que de manière marginale par le biais de l'UTNs N°3.

Le choix de proposer des projets touristiques tournés principalement vers l'hiver nous semble d'autant plus paradoxal que les Aravis présentent à nos yeux tous les atouts nécessaires pour procéder à une diversification de l'offre touristique toutes saisons.

Il serait injuste de reprocher aux concepteurs du SCoT révisé de ne pas prendre en compte l'impact du changement climatique. Il semble même que c'est la prise de conscience de l'ampleur et de l'urgence de ce phénomène qui ait déclenché l'ouverture d'une réflexion sur un nouveau projet touristique largement en rupture avec le précédent. Mais il nous semble que les conclusions tirées ne sont pas les bonnes.

La pression sur la ressource en eau générée par l'addition des différents projets semble considérable et il ne nous paraît pas que le SCoT en révision apporte vraiment la démonstration d'une adéquation entre la ressource qui pourrait être disponible à l'avenir et l'ensemble des projets de développement urbain et touristique envisagés.

L'impact paysager global des projets d'aménagement de sites encore vierges est probablement nettement sous-estimé. De même on ne peut que regretter de ne pas pouvoir disposer d'un bilan cumulé des nombreux défrichements à opérer.

Enfin, il nous paraît nécessaire de réfléchir au devenir des équipements mécaniques envisagés à des altitudes assez modestes au-delà de la durée de vie du SCoT et à l'horizon des prochaines décennies, lorsque les conditions d'enneigement deviendront encore plus compliquées. FNE Haute-Savoie s'inquiète des conséquences des nouvelles artificialisations qu'implique la réalisation des projets présentés, des impacts de certaines constructions et des défrichements sur les paysages, et plus globalement d'une tendance à la mécanisation de la montagne que de nombreux massifs connaissent depuis longtemps mais à laquelle les Aravis avaient en grande partie échappé grâce au souci prioritaire de préservation manifestée jusqu'à ce jour par les élus (voir ordonnancement des axes stratégiques dans le SCoT de 2011).

## ■ La question des mobilités

La question des mobilités et de la connectivité du territoire est abordée de manière convaincante dans le PADD arrêté et FNE Haute-Savoie se reconnaît parfaitement dans les trois objectifs dédiés à cette question (objectifs 15, 20 et 21).

Mais elle considère que la proposition de réponse qui est au cœur du chapitre 4 du DOO n'est ni convaincante, ni réaliste (voir notre analyse de l'UTNs N°8 « ascenseur valléen entre Thônes et le Plateau de Beauregard » dans la revue des UTNs du document annexe à cet avis). En aucun cas, elle ne saurait constituer une réponse au surcroît de trafic provoqué par l'augmentation du nombre des résidents, le fort accroissement des lits touristiques et la poursuite de la construction des résidences secondaires.

En revanche les orientations et recommandations formulées dans ce chapitre du DOO apparaissent comme tout à fait intéressantes, notamment celles qui concernent la mise en place d'une offre de transports collectifs hiérarchisé, le développement d'un réseau de mobilité douce continu et sécurisé ou encore la perspective d'implantation d'aires de covoiturage ou de parkings relais sur des secteurs stratégiques du territoire.

Le DOO semble également ouvrir la perspective d'une poursuite de réflexion dans le cadre élargi du bassin annécien, avec les autorités compétentes en matière de transport. FNE Haute-Savoie considère que cette perspective est effectivement nécessaire pour parvenir à mettre en œuvre sur le territoire de la CCVT les solutions de mobilités les plus adaptées.



## ■ La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers était plutôt bien assurée dans le SCoT de 2011. La révision de 2019 apporte quelques avancées modestes, essentiellement la réduction de 90 ha de consommation d'espace (60 pour l'urbanisation, 30 pour les zones économiques). Elle provoque surtout de nouvelles inquiétudes.

Plusieurs projets d'UTNs traversent ou jouxtent des ZNIEFF et des zones Natura 2000. Les évaluations environnementales accompagnant les différents projets sont souvent succinctes et laissent planer de forts doutes quant à leurs impacts sur les milieux naturels dans un contexte de changement climatique accéléré. Des sites encore vierges représentant parfois des milieux rares et précieux sont promis à l'aménagement.

**En conclusion**, pour FNE Haute-Savoie, le projet de SCoT Fier Aravis révisé apporte quelques évolutions bénéfiques en matière de consommation d'espace, même si l'objectif annoncé en matière de construction de logements nous paraît un peu surdimensionné. La question des activités économiques est traitée avec pertinence et le SCoT révisé ouvre un certain nombre de perspectives prometteuses sur la question des mobilités, qu'il faudra bien évidemment concrétiser dans la décennie à venir.

Mais la révision est très largement grevée par le volet tourisme qui nous paraît répondre à un pari particulièrement hasardeux et lourd de conséquences en matière environnementale. Les UTNs absentes du SCoT 2011 connaissent un développement inflationniste dans le nouveau projet arrêté. Certaines d'entre elles sont absolument antinomiques d'une adaptation au changement climatique et entraîneraient si elles étaient mises en œuvre de forts impacts sur les espaces agricoles, les paysages et les milieux naturels.

De plus, l'exposé des projets ne fournit pas les données économiques suffisantes pour apprécier leur faisabilité et leur cohérence avec l'économie même du territoire.

Compte tenu de l'inscription au SCoT révisé de ces UTNs que nous jugeons particulièrement problématiques, notre avis final sera DÉFAVORABLE à l'exécution du SCoT en l'état. Cette position est susceptible d'évoluer en fonction des projets qui pourraient être retirés avant l'approbation du document et des compléments d'informations que nous sommes fondés à réclamer tant sur la dimension environnementale que sur la dimension économique.

Pour F.N.E . Haute-Savoie, l'administrateur référent



des dossiers d'aménagement et d'urbanisme,

Jean-François Arragain

**France Nature Environnement Haute-Savoie**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

**[www.fne-aura.org/haute-savoie](http://www.fne-aura.org/haute-savoie)**